



Légende

Contexte

Limite de commune

Limite de parcelle

Bâti

Zonage

Limite de zone

UA : Centres-bourgs et centres-villages

UB : Secteurs résidentiels

UH : Hameaux

UE : Équipements

UM : Militaire

UAE : Activités économiques

1AUB : Zones ouvertes à l'urbanisation à vocation dominante de logements

2AUB : Zones fermées à l'urbanisation à vocation dominante de logements

1AUe : Zones ouvertes à l'urbanisation à vocation d'équipements collectifs

2AUe : Zones fermées à l'urbanisation à vocation d'équipements collectifs

1AUae : Zones ouvertes à l'urbanisation à vocation dominante d'activités économiques

2AUae : Zones fermées à l'urbanisation à vocation dominante d'activités économiques

A : Agricole et Secteurs de Taille Et de Capacité Limitée (STECAL) en zone agricole (Aa, Ae, Ah, Aq, Au, Av1, Av2, Am)

N : Naturelle et Secteurs de Taille Et de Capacité Limitée (STECAL) en zone naturelle (Ne, Nn, Nm)

Emplacement réservé

Emplacement réservé inscrit au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme

Secteur de projet

Secteur faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-6 du Code de l'urbanisme

Implantation spécifique

Bande d'inconstructibilité de part et d'autre de l'axe des voies au titre de l'article L.111-6 du Code de l'urbanisme

Limite du retrait imposé par rapport aux voies fermées (cf. 5. Règlement)

Implantation en retrait obligatoire (cf. 5. Règlement)

Changement de destination

Bâtiment agricole susceptible d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'urbanisme

Mixité fonctionnelle à protéger

Linéaire de diversité commerciale identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'urbanisme

Protection du patrimoine bâti

Élément bâti identifié au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme

Mare identifiée au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme

Prise en compte des risques et préservation des ressources

Périmètre de protection des points de captage d'eau potable

Périmètre de protection des risques sanitaires (bâtiment d'élevage au 25/03/2021)

Périmètre de protection des risques technologiques

Périmètre des secteurs vulnérables et/ou potentiellement inondables (AZI de la Retreuve - Préfecture du Loiret, 2021)

Atlas des zones inondées par la Retreuve en 2016

Hauteur d'eau de 0 à 1 m : Cf règlement écrit + consultation service risque de la DDT 45

Hauteur d'eau d'1 à 2 m : Cf règlement écrit + consultation service risque de la DDT 45

Hauteur d'eau supérieure à 2 m : zone inconstructible

Trame verte et bleue

Site Natura 2000

Espace Boisé Classé au titre de l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme

Espace paysager protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme

Espace paysager sportif et de loisir protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme

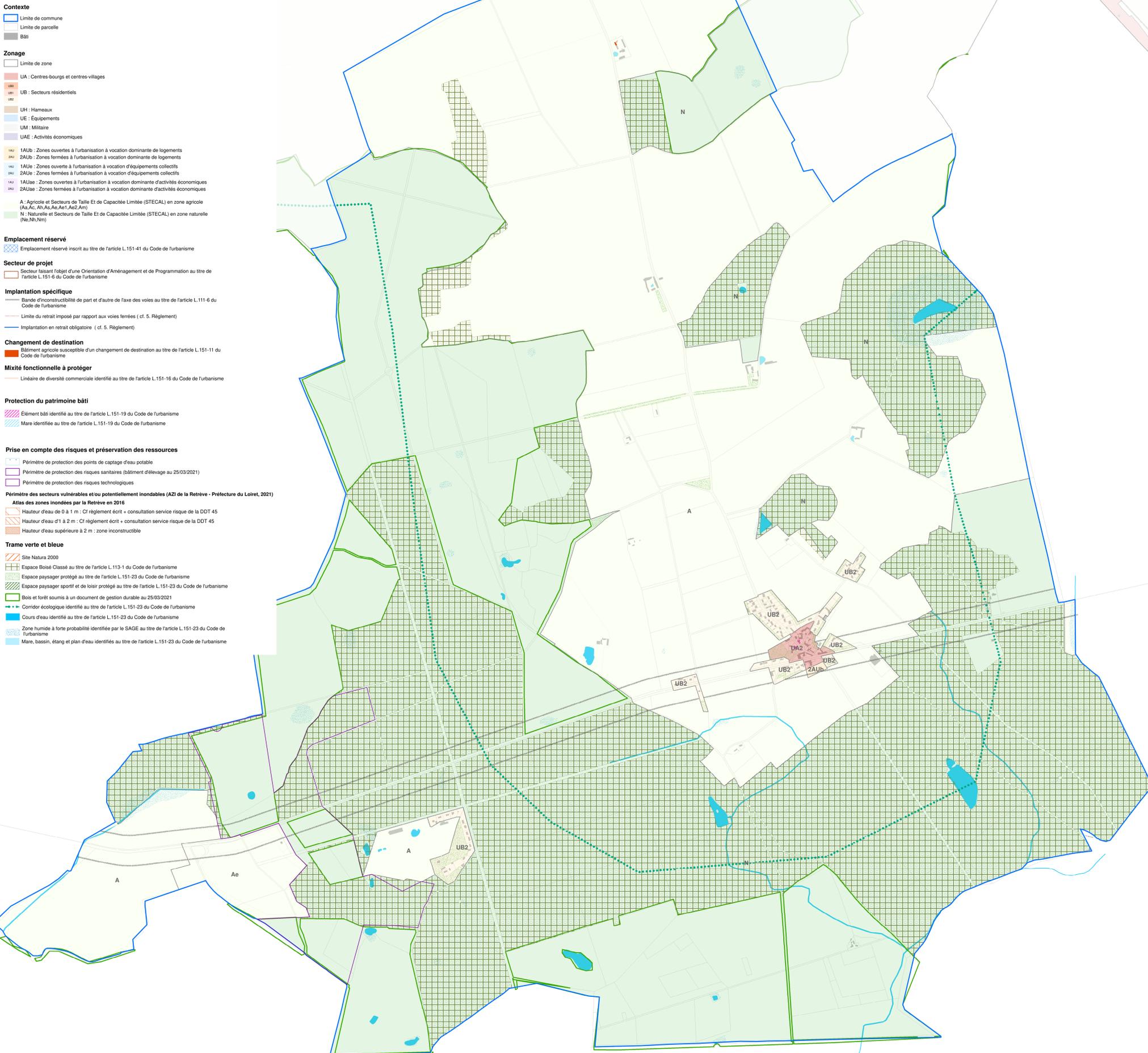
Bois et forêt soumis à un document de gestion durable au 25/03/2021

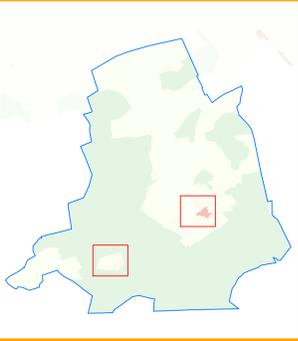
Corridor écologique identifié au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme

Cours d'eau identifié au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme

Zone humide à forte probabilité identifiée par le SAGE au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme

Mare, bassin, étang et plan d'eau identifiés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme





Modification n°1 du PLU-IH approuvée par délibération
du conseil communautaire du 30 Mars 2023

Echelle : 1/2000 ème

Légende

Contexte

- Limite de commune
- Limite de parcelle
- Bâti

Zonage

- Limite de zone
- UA : Centres-bourgs et centres-villages
- UB1 : Secteurs résidentiels
- UB2 : Secteurs résidentiels
- UH : Hameaux
- UE : Équipements
- UM : Militaire
- UAE : Activités économiques
- 1AUb : Zones ouvertes à l'urbanisation à vocation dominante de logements
- 2AUb : Zones fermées à l'urbanisation à vocation dominante de logements
- 1AUe : Zones ouvertes à l'urbanisation à vocation d'équipements collectifs
- 2AUe : Zones fermées à l'urbanisation à vocation d'équipements collectifs
- 1AUae : Zones ouvertes à l'urbanisation à vocation dominante d'activités économiques
- 2AUae : Zones fermées à l'urbanisation à vocation dominante d'activités économiques
- A : Agricole et Secteurs de Taille Et de Capacité Limitée (STECAL) en zone agricole (Aa,Ac, Ah,As,Ae,Ae1,Ae2,Am)
- N : Naturelle et Secteurs de Taille Et de Capacité Limitée (STECAL) en zone naturelle (Na,Nh,Nm)

Emplacement réservé

- Emplacement réservé inscrit au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme

Secteur de projet

- Secteur faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-6 du Code de l'urbanisme

Implantation spécifique

- Bande d'inconstructibilité de part et d'autre de l'axe des voies au titre de l'article L.111-6 du Code de l'urbanisme
- Limite du retrait imposé par rapport aux voies fermées (cf. 5. Règlement)
- Implantation en retrait obligatoire (cf. 5. Règlement)

Changement de destination

- Bâtiment agricole susceptible d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'urbanisme

Mixité fonctionnelle à protéger

- Linéaire de diversité commerciale identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'urbanisme

Protection du patrimoine bâti

- Élément bâti identifié au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Mare identifiée au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme

Prise en compte des risques et préservation des ressources

- Périmètre de protection des points de captage d'eau potable
- Périmètre de protection des risques sanitaires (bâtiment d'élevage au 25/03/2021)
- Périmètre de protection des risques technologiques

Périmètre des secteurs vulnérables et/ou potentiellement inondables (AZI de la Retrive - Préfecture du Loiret, 2021)

- Atlas des zones inondées par la Retrive en 2016
- Hauteur d'eau de 0 à 1 m : Cf règlement écrit + consultation service risque de la DDT 45
- Hauteur d'eau d'1 à 2 m : Cf règlement écrit + consultation service risque de la DDT 45
- Hauteur d'eau supérieure à 2 m : zone inconstructible

Trame verte et bleue

- Site Natura 2000
- Espace Boisé Classé au titre de l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme
- Espace paysager protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Espace paysager sportif et de loisir protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Bois et forêt soumis à un document de gestion durable au 25/03/2021
- Corridor écologique identifié au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Cours d'eau identifié au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Zone humide à forte probabilité identifiée par le SAGE au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Mare, bassin, étang et plan d'eau identifiés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme

Le Bourg et Les Champs



L'Hermitage

